

REGLEMENT SUPERMOTO 2025

. / . / 2025

GÉNÉRALITÉS

Les présentes dispositions sont de stricte application. Elles annulent, remplacent ou corrigent certains articles des règlements précédentes. Tous les cas non prévus dans le présent règlement seront traités selon l'esprit et la lettre du Code Sportif de la FIM et FIM Europe.

Pour les épreuves qui se déroulent en Belgique, le présent règlement, le code sportif FMB, le règlement technique Supermoto FMB et le code disciplinaire FMB sont d'application.

Pour les épreuves qui se déroulent au Pays-Bas, le règlement Supermoto KNMV et le règlement en matière sonore sont d'application.

Les démonstrations et shows se déroulent sous l'entière responsabilité de l'organisateur. La FMB-BMB n'est concernée que pour les essais et les courses des classes officielles et toutes épreuves, prévues dans le règlement particulier de l'épreuve.

01 LICENCES

01.1 Licences et classes autorisées

Catégorie	Cylindre autorisé	Age minimum	Age maximum
S4 – 65 cc	Uniquement 65 cc	8 ans	12 ans
S4 – 85 cc	85 cc 2T à 105 cc 2T 125 cc 4T à 150 cc 4T	10 ans	15 ans
S3 – 125 cc	100 cc à 125 cc 2T	14 ans	Pas d'application
S3 – 250 cc	175 cc à 250 cc 4T	14 ans	Pas d'application
Ladies	100 cc à 650 cc 2T 175 cc à 900 cc 4T EPV Max 60 CH / 45 KW	15 ans	Pas d'application
S2 Open	100 cc à 650 cc 2T 175 cc à 900 cc 4T EPV Max 60 CH / 45 KW	15 ans	Pas d'application
S1 Open	100 cc à 650 cc 2T 175 cc à 900 cc 4T EPV Max 60 CH / 45 KW	16 ans	Pas d'application
Seniors	100 cc à 650 cc 2T 175 cc à 900 cc 4T EPV Max 60 CH / 45 KW	40 ans	Pas d'application
Vintage	Motos jusqu'à l'année de construction 2004 – toutes cylindrées	30 ans	Pas d'application
Quads	Max 500 cc 2T – 4T	16 ans	Pas d'application

- 01.2 La limite d'âge minimum pour chaque discipline débute à la date anniversaire du coureur et doit être atteinte au moment des premières vérifications techniques de la manifestation en question. La limite d'âge maximum pour chaque discipline se termine à la fin de l'année en cours durant laquelle le coureur atteint l'âge maximum de la classe en question (art.10 Code sportif FMB). Sous réserve d'une demande écrite et motivée d'un coureur, le groupe de travail Supermoto peut accorder une dérogation aux limites d'âge.
- 01.3 Chaque demande motivée de monter ou descendre de catégorie doit être demandée au plus tard 15 jours avant la première épreuve de **2025**.

Les coureurs, détenteurs les 3 (trois) années précédentes d'une licence annuelle dans les catégories S1 et S2, et qui ont atteint l'âge de 40 ans, n'ont pas automatiquement le droit de souscrire une licence annuelle 'Seniors' sur base de leur âge. Une demande écrite et motivée pour l'obtention d'une licence annuelle 'Seniors' doit être présentée au minimum 15 jours avant la première épreuve **2025**, au groupe de travail Supermoto.

Le coordinateur, le groupe de travail et/ou le directeur de course ont le droit d'obliger un coureur de monter et ou descendre dans une autre catégorie, s'ils considèrent que le coureur n'appartient pas à sa catégorie en raison de ses capacités et / ou résultats. Toutefois, la décision doit être approuvée par les membres votants du groupe de travail. Cette promotion reste valable pour la saison en cours.

01.1 LICENCES COUREURS

- 01.1.1** Chaque coureur, titulaire d'une licence ' Europe Open', délivrée par la FMWB où Motorsport Vlaanderen et les coureurs, titulaire d'une licence étrangère, délivrée par une fédération affiliée à la FIM et valable pour participer aux épreuves inscrites au calendrier Open de la FIM Europe où calendrier international de la FIM, sont autorisés à participer.

Les licenciés d'une fédération reconnue par la FIM, et qui ne sont pas en possession d'une licence Europe Open valide, comme mentionné ci-dessus, doivent être titulaire d'une ' autorisation de sortie ', délivrée par leur fédération nationale, valable pour participer aux épreuves inscrites au calendrier Open de la FIM Europe où calendrier international de la FIM sinon ils doivent souscrire une licence 1- évènement.

- 01.1.2** Les participants, qui ne sont pas en possession d'une licence valable où d'une autorisation de sortie, pourront seulement participer que sous la couverture d'une licence 1-évènement, à demander via 'Magelan' (<http://fmb-bmb.magelan.be>) au prix fixé par la FMWB ou Motorsport Vlaanderen.

Une licence 1-évènement peut être demandée exceptionnellement sur place moyennant un coût supplémentaire. Tout coureur devra pouvoir prouver son affiliation à un club, affilié à la FMWB ou Motorsport Vlaanderen.

- 01.1.3** Une licence 1-évènement peut être demandée pour participation dans chaque catégorie, reprise dans ce règlement actuel. Toutefois, le directeur de course peut, en concertation avec l'organisateur, obliger un coureur ayant un 'palmarès' dans le passé, à participer dans une catégorie appropriée!

Aucune licence 1-évènement sera fournie le jour de l'épreuve aux mineurs, qui ne sont pas en possession d'une autorisation parentale, signée par les parents légaux où leurs tuteurs, les signatures de ces personnes doivent être légalisées par l'autorité de la commune de leur résidence. Ce document peut être téléchargé via l'application 'Magelan' (<http://fmb-bmb.magelan.be>).

Aucune licence 1-évènement sera délivrée à un coureur mineur, résidant à l'étranger.

- 01.1.4** Les dispositions reprises dans les articles précédentes seront vérifiées par l'organisateur et le responsable administratif de la FMB.

01.2. INAPTITUDES

- 01.2.1. Lors d'une chute, tout coureur pour lequel une intervention médicale aura été nécessaire, devra se présenter chez le médecin de l'épreuve qui confirmera ou pas son inaptitude. Tout refus du coureur sera automatiquement assimilé à un cas d'inaptitude. Les décisions du responsable médical de l'épreuve sont définitives et sans appel.
- 01.2.2. Les coureurs déclarés inaptés suite à un accident, sont obligés de se rendre chez un médecin du sport reconnu par une des deux fédérations affiliées (FMWB ou Motorsport Vlaanderen) qui donnera éventuellement le feu vert pour la reprise de la compétition.

2. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Consultez le règlement technique Supermoto 2025 publié sur le site web de la FMB: www.fmb-bmb.be

Numéros de course:

Catégorie	Numéro	Couleur	Licence 1- event
S4 65 cc – 85 cc	1 à 99	libre	de 500 à 999
S3 125 cc – 250 cc	1 à 99	libre	de 500 à 999
Seniors / Vintage	1 à 199	libre	de 500 à 999
Ladies	100 à 199	libre	de 500 à 999
S2 Open	300 à 499	libre	de 500 à 999
S1 Open	1 à 299	libre	de 500 à 999
Quads	1 à 199	libre	de 500 à 999

Les numéros de course de la saison 2024 seront réservés aux demandeurs de licences 2025 jusqu'au 15/02/2025. A partir de 16/02/2025, ces numéros de courses seront disponibles.

02.1 PRESCRIPTIONS CONCERNANT EQUIPEMENT

Consultez le règlement technique Supermoto 2025 publié sur le site web de la FMB: www.fmb-bmb.be

03. ENGAGEMENTS - CONTROLES ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES

- 03.1 Le commissaire d'organisation, en accord avec le directeur de course, peut à tout moment de l'épreuve modifier ou adapter le règlement particulier.
- 03.2 Epreuves en Belgique:
Un organisateur d'une épreuve de Supermoto inscrite au calendrier FMB peut percevoir un droit d'engagement non remboursable non limité.

Pour les coureurs, participant avec une licence 1-evenement comme stipulé au 01.1.2, le droit d'inscription pour chaque catégorie sera augmenté de 20 EUR.

Le montant du droit d'engagement déterminé par l'organisateur doit être repris dans le Règlement Particulier de l'épreuve et devra être communiqué au secrétariat de la FMB et le coordinateur minimum 2 mois avant l'épreuve.

Procédure d'engagement :

Les participants s'inscrivent obligatoirement via le site de RIS

(<https://fmbsupermoto.ris-timing.be/supermoto.php>), les inscriptions seront closes le mardi précédant à l'épreuve à 23h59 !

Le droit d'inscription est payable sur le compte de RIS, au plus tard le mardi précédant à l'épreuve à 23h59 ! Un paiement tardif ou paiement au secrétariat de l'épreuve, entraîne une amende administrative de 20 euros.

Les coureurs qui s'inscrivent après la clôture des inscriptions ou qui s'inscrivent au secrétariat de l'épreuve, pourront, après concertation avec le directeur de course, participer en fonction du nombre de places disponibles dans leur catégorie. Les coureurs, titulaire d'une licence annuelle Supermoto auront priorité.

Les coureurs, titulaire d'une licence 1-évènement, après concertation avec le Directeur de Course, peuvent être placés dans une autre catégorie que celle pour laquelle ils se sont inscrits. Aucune contestation n'est possible contre cette décision, si le coureur décide de ne pas participer, son droit d'inscription sera remboursé par l'organisateur, diminué de 20 euros pour frais administratif.

En cas que moins de 10 (dix) coureurs dans une catégorie sont inscrits au plus tard le mardi précédant à l'épreuve à 23h59 (c'est-à-dire inscription et paiement en ordre), l'organisateur, après concertation avec le Directeur de Course et le coordinateur, peut :

- Ajouter ces participants à une autre catégorie appropriée
- Décider d'annuler cette catégorie. L'organisateur est tenu à contacter et avertir ces coureurs immédiatement de l'annulation et est obligé de rembourser le droit d'engagement

La catégorie « Ladies » est toujours regroupée avec la catégorie S3.

- **Si, au cours de la saison 2025, le nombre de participants dans une catégorie donnée est faible ou limité, le groupe de travail peut décider de supprimer cette catégorie à partir de 2026**

Les droits d'engagement devront toujours être remboursés en cas d'annulation de l'épreuve. Les coureurs figurant sur la liste officielle des coureurs inaptes, remise par le secrétariat FMWB/Motorsport Vlaanderen au responsable administratif de la fédération, se verront rembourser ce droit d'engagement également, au plus tôt le jour de la course.

- 03.3 Le responsable administratif de la fédération est responsable pour l'attribution des numéros de course aux licenciés '1-évènement'. Ces numéros seront valables pour toute la saison. L'organisateur et le responsable chronométrage tiendront compte des listes reçues du responsable administratif FMB pour attribuer les numéros de course aux licenciés '1-évènement'.

04. ENVIRONNEMENT ET SECURITE DANS LE PADDOCK

L'utilisation d'un tapis environnemental, tant dans les paddocks que dans le parc d'assistance, est obligatoire sur chaque type de sol.

Un extincteur – type ABC de minimum 6 kg – prêt à l'usage et vérifié, doit être présent à chaque installation.

Le participant avec un EPV (moto électrique) doit être en possession d'un extincteur homologué et prêt à l'emploi - type F-500 Lithium de 6 litres minimum.

Suite au rapport établi par l'Officiel de l'environnement, toute infraction et/ou manquement à cette règle sera passible d'une sanction de la Direction de Course – voir annexe 3.

05. REGLES DE L'EPREUVE

- 05.1 Après s'être inscrits et avoir payé via le site web RIS (<https://fmbssupermoto.ris-timing.be/supermoto.php>), les participants recevront un code QR par courrier. Tous les participants se rendront au contrôle administratif à leur arrivée pour faire scanner leur code QR personnel. Le coureur, muni du même code QR personnel, se présentera ensuite au contrôle technique pour vérification de sa machine et son équipement (vêtements et casque).
- 05.2 Le chronométrage s'effectue à l'aide d'un système électronique d'enregistrement des passages des coureurs basé sur l'utilisation d'un transpondeur. Il est la responsabilité du coureur d'entrer en piste, tant lors des essais que pendant les courses, avec une moto équipée d'un transpondeur en parfait ordre de fonctionnement.
- Un transpondeur peut être loué. Le prix de location est de € 25 et la caution € 50. La caution ne sera pas remboursée si le transpondeur n'est pas retourné au plus tard une heure après la fin de la dernière course.
- 05.3 Le nombre maximum de machines en piste sera de 25 en Quads, 40 en Supermoto toutes catégories, ces nombres sont modifiables suivant les restrictions figurant au rapport d'homologation.
- 05.4 Un coureur ne disposant pas d'une seconde moto, vérifiée par le contrôle technique et qui, suite à une casse ou une panne sérieuse, veut utiliser une autre moto, devra en faire la demande au Directeur de Course. Si la requête est acceptée, le coureur devra impérativement passer cette moto au contrôle technique à son nom et y apposer ses propres numéros.
- 05.5 Tout coureur n'ayant pas obtenu de temps chronométré aux essais, ne pourra prendre part à l'épreuve. Toutefois la Direction de Course pourra autoriser un coureur dans un tel cas à prendre le départ dans sa classe pour autant qu'il ait effectué au moins 1 tour de reconnaissance. Il sera placé en ligne de pénalité.

06. MECANISME DE L'EPREUVE

- 06.1 Les essais chronométrés se dérouleront sur un minimum 15 minutes. En cas d'arrêt de la séance par un drapeau rouge, la séance sera reprise pour le restant du temps, mais en respectant la durée maximum de cette session, comme prévu au timing de l'épreuve.
- 06.2 La durée d'une manche régulière est de 18 minutes + 1T pour la catégorie S1 Open, Seniors/Vintage et Quads.
- 06.3 ***La durée d'une manche régulière est de 15 minutes + 1T pour la catégorie S2 Open, S3 125 cc 2T, 250 cc 4 T, Ladies et S4 65 cc – 85 cc.***
- 06.4 ***Pour toutes les catégories – excepté S4 -, la grille de départ de la 1^{ière} manche sera établie sur base des temps réalisés lors des séances d'essais chronométrés. Pour la 2^{ième} manche, la grille de départ sera établie sur base du classement de la 1^{ière} manche, la grille de départ de la 3^{ième} manche sera établie sur base du classement de la 2^{ième} manche***
- Pour la catégorie S4, la grille de départ de toutes les manches sera établie sur base des temps réalisés lors des séances d'essais chronométrés***
- 06.5 **Exception :**
Si pour des raisons pratiques (ex. Circuit Karting Francorchamps) il est impossible de tracer une grille de départ sur le circuit, comme indiqué dans le cahier des charges organisateur, les 4 premiers coureurs des classes solo et les 2 premiers coureurs Quad, auront eux-mêmes le droit de choisir leur position préférée de départ sur la grille. Les coureurs informeront, par ordre des temps, réalisés à l'essai chrono, le délégué sportif responsable de leur choix lors de leur arrivée au parc fermé. Ce délégué sportif fera rapport des positions de départ au directeur de course avant le départ du tour d'échauffement !

07. PROCEDURE DE DEPART

- 07.1 Une zone d'attente (parc fermé) sera mise en place. Cette zone sera assez grande pour placer 40 coureurs. Une pré-grille sera tracée dans son enceinte, si pas possible, une numérotation sera fixée sur la clôture. Le coureur se présentera en zone d'attente casque à la main, tant pour les essais que pour les courses. Les coureurs ne peuvent rentrer qu'une seule moto en prégrille.
- 07.2 La présence de l'ensemble ' coureur /machine ' au parc fermé est obligatoire 10 (dix) minutes avant l'heure prévue de l'épreuve. En cas de retard, le coureur prendra le départ à sa position prévue sur la grille, mais sera pénalisé de 3 (trois) places dans le classement de l'épreuve.
- 07.3 Au parc fermé, il est interdit de ravitailler en essence, mais l'utilisation des couvertures chauffantes et des réglages peuvent encore être effectués aux motos et cela jusqu'au lancement du tour de chauffe. Cette règle est aussi valable en cas où la zone de départ fait fonction de 'parc fermé' où en cas que l'organisateur prévoit une présentation officielle des participants.

Il est interdit de recharger la batterie d'un EPV dans le parc fermé. De plus, un accompagnateur/ mécanicien doit être présent dans le parc fermé en possession d'un extincteur homologué et prêt à l'emploi - type F-500 Lithium de 6 litres minimum.

Le non-respect des règles ci-dessus sera sanctionné par une pénalité. Une deuxième infraction au cours de la même compétition = exclusion de la compétition, une sanction supplémentaire peut être imposée.

Maximum 2 personnes par coureur peuvent être présentes dans la zone de départ, le non-respect de cette règle sera sanctionné par la Direction de Course par une pénalité de 3 places dans le classement de la manche.

- 07.4 La participation au tour de chauffe est obligatoire. Le coureur qui ne participe pas à ce tour de chauffe, ne peut quitter le parc fermé que sur autorisation de l'officiel de service au parc fermé. Le coureur est tenu de s'aligner à l'arrière de la grille. En cas de non-respect des instructions de l'officiel en fonction, le coureur sera sanctionné par une exclusion de la course.
- 07.5 Le coureur qui se trouve encore au parc fermé après la procédure de départ ne peut quitter le parc fermé que sur autorisation de l'officiel de service au parc fermé. Le non-respect de cette règle sera sanctionné par la Direction de Course par une pénalité de 5 places dans le classement de la manche. Le coureur est obligé de franchir la ligne de départ, sinon il sera disqualifié du classement de la manche.
- 07.6 Plus aucune aide extérieure ne pourra avoir lieu après le lancement du tour de chauffe sur l'ensemble du tracé, à l'exception d'un changement des lunettes effectué avant la ligne de sanction de la grille de départ. Le non-respect de cette règle peut être sanctionné par la Direction de Course par une pénalité de 3 places dans le classement de la manche. Cette règle est aussi d'application en cas d'aide extérieure d'un autre coureur sur la grille de départ, dans ce cas les deux coureurs seront sanctionnés.
- Exception pour la catégorie S4. Après le tour de chauffe, maximum 1 accompagnant est autorisé à donner de l'aide au coureur. En cas de nécessité des 'blocs de départ', le coureur devra, pour des raisons de sécurité, prendre le départ à la fin de la grille de départ..
- 07.7 Pendant la procédure finale de départ, en cas de problème mécanique, le coureur devra quitter l'aire de départ et se rendre à l'endroit indiqué par un officiel. Le non-respect de cette règle peut être sanctionné par la Direction de Course par une pénalité de 5 places dans le classement de la manche
- 07.8 Deux personnes maximum par coureur (mécanicien et panneuteur) sont autorisées à être présentes dans la zone de réparation/signaleurs, sous réserve de sanction infligée par la Direction de Course. Le non-respect de cette règle peut être sanctionné par la Direction de Course par une pénalité de 3 places dans le classement de la manche, l'organisateur est responsable pour le contrôle de cette règle

- 07.9 Les départs sont donnés moteur en marche. Le départ sera donné par l'extinction du feu rouge. En cas d'impossibilité de donner le départ par feux, il est donné en baissant le drapeau national. En cas de circonstances imprévues, le Directeur de Course peut interrompre la procédure de départ. Il montre aux coureurs le panneau 'Start delayed' ou un drapeau jaune agité.
- 07.10 En cas de départ anticipé, le coureur coupable se verra pénalisé de 3 places dans le classement de la manche. Cette sanction sera communiquée au coureur par un panneau 'Penalty' présenté pendant au moins 2 passages.

Un départ anticipé sera défini: le mouvement vers l'avant de la moto alors que les feux rouges sont allumés. La décision de la Direction de Course de considérer un départ comme 'départ anticipé' et de sanctionner un ou plusieurs coureurs, est basé sur une perception visuelle, aucune objection sera possible.

Dans le cas où la Direction de Course constate que le faux départ est provoqué par un ou plusieurs coureurs non identifiés, le Directeur de Course peut décider d'arrêter la course au moyen du drapeau rouge. Le départ de la nouvelle épreuve sera donné dans les plus brefs délais sur base de la grille initiale.

Si le Directeur de Course et/ou un de ses adjoints constate qu'un faux départ est provoqué par un ou plusieurs coureurs, il infligera les coureur(s) concerné(s) d'une pénalité de 3 (trois) places dans le classement de la nouvelle manche. La décision de considérer un départ comme un 'faux départ' et de sanctionner un ou plusieurs coureurs, est basée sur une perception visuelle par le directeur de course ou ses adjoints. Aucune réclamation ne sera possible.

- 07.11 Tout coureur peut rentrer dans la zone mécanique/panneautage. Par contre, si le coureur quitte le circuit pendant la course et rentre dans le parc fermé ou au parc coureurs, il sera automatiquement disqualifié et considéré comme ayant abandonné cette course.

- 07.12 Il est interdit de quitter délibérément le tracé normal du circuit. Le fait d'essayer d'obtenir un avantage en coupant le parcours entraînera l'exclusion des essais qualificatifs et de la course en question. Si nécessaire, des sanctions supplémentaires pourraient suivre. Afin de ne pas en tirer avantage, un coureur qui sort de la piste peut uniquement continuer s'il revient prudemment sur la piste au point le plus proche de l'endroit où il l'a quittée.

Toute aide extérieure sur le parcours est interdite, sauf si elle est apportée par un commissaire de piste dans le but d'assurer la sécurité. La sanction pour non-respect de cette règle est 'l'exclusion de cette course'.

- 07.13 Le Directeur de Course peut, en cas de changement des conditions météorologiques, décider que l'épreuve sera définie comme 'Dry Race' ou 'Wet Race'.

Un panneau 'Wet Race' sera montré au parc fermé et sur la ligne de départ avant le départ de l'épreuve. Ce panneau indique le statut de l'épreuve. Ainsi, le coureur est le seul responsable du choix de pneus. Dans ce cas, l'épreuve ne sera pas arrêtée suite aux changements des conditions météorologiques

Si aucun panneau est montré, le statut de l'épreuve est automatiquement 'Dry Race'. Cependant, en cas de fortes changements des conditions météorologiques pendant l'épreuve, le Directeur de Course peut, pour des raisons de sécurité et qui nécessitent le montage d'autres pneus, décider d'arrêter la course au moyen du drapeau rouge. La disposition du paragraphe 08.1 reste d'application.

En cas d'un nouveau départ, le Directeur de Course donne aux coureurs la possibilité de changer les pneus, hors du circuit. Les coureurs disposent de 15 minutes avant le nouveau départ. Cette règle est seulement valable de 'sol sec à sol mouillé'.

08. CLASSEMENTS - PODIUM – PRIX

08.1 Pour être classé, l'ensemble coureur/machine devra passer le drapeau à damiers. Pour être classé, le coureur devra avoir accompli au moins 75 % des tours du premier coureur classé et passer la ligne d'arrivée dans **les 5 minutes** après le vainqueur. Cependant, le Directeur de Course peut, pour les circonstances imprévues (tracé longue, circuit très boueux ou des conditions météorologiques) changer ces prescriptions par un addendum au Règlement Particulier de l'épreuve

08.2 Interruption d'une épreuve – Nouveau départ.

Si le Directeur de Course est contraint d'interrompre une course, des drapeaux rouges seront présentés à la ligne de départ / arrivée *et aux postes désignés par le directeur de course et/ou mentionnés dans le rapport d'homologation*. Les coureurs doivent immédiatement ralentir et retourner à la zone de départ.

Si moins de 25% du temps de course initial s'est écoulé au moment de la présentation des drapeaux rouges, la course sera considérée comme non valide et une nouvelle course aura lieu, sur base de la position initiale de départ, à laquelle tous les coureurs présents sur la grille de départ initiale pourront participer, à l'exception des coureurs qui ne participaient plus activement à la course (abandon) au moment de la présentation des drapeaux rouges, ainsi que des coureurs qui n'ont pas franchi la ligne d'arrivée sur leur machine dans les 5 minutes après la présentation des drapeaux rouges. La nouvelle course se déroulera selon la durée prévue dans l'horaire.

Plus de 25%, mais moins de 50% du temps de course initial: nouveau départ pour la durée restante de la course avec **un minimum de 10 minutes** sur base de la position initiale de départ à laquelle tous les coureurs présents sur la grille de départ initiale pourront participer, à l'exception des coureurs qui ne participaient plus activement à la course (abandon) au moment de la présentation des drapeaux rouges, ainsi que des coureurs qui n'ont pas franchi la ligne d'arrivée sur leur machine dans les 5 minutes après la présentation des drapeaux rouges

Sauf en cas de faux départ, une course ne peut être recommencée qu'une seule fois !

S'il s'avère impossible de redonner le départ de la course, elle sera annulée et elle ne comptera pas pour le Championnat de Belgique et BeNeCup.

Si, après un nouveau départ, la course est à nouveau arrêtée: moins que 50% du temps de course initial restant ait été effectué, le classement de la course sera effectué à la fin du tour précédent avec **attribution de la moitié des points prévus** pour le classement du jour, le Championnat de Belgique et BeNeCup. Les coureurs qui ne participaient plus activement à la course (abandon) au moment de la présentation des drapeaux rouges, ainsi que des coureurs qui n'ont pas franchi la ligne d'arrivée sur leur machine dans les 5 minutes après la présentation des drapeaux rouges, ne seront PAS classés.

Plus de 50% du temps de course initial: fermeture des classements dans le tour précédant la présentation du drapeau rouge avec attribution des points prévus pour le classement du jour, le Championnat de Belgique et BeNeCup. Les coureurs qui ne participent plus activement à la course (abandon) et les coureurs qui ne franchissent pas la ligne d'arrivée sur leur machine dans les 5 minutes après la présentation des drapeaux rouges ne seront PAS classés.

Exception : Si l'épreuve est interrompue dans le dernier tour, après présentation du drapeau à damier, la procédure suivante sera suivie pour l'établissement de la course :

Pour tous les coureurs à qui le drapeau à damier a été présenté avant l'interruption, un classement partiel sera établi à la fin du dernier tour de course.

Pour tous les coureurs à qui le drapeau à damier n'a pas été présenté avant l'interruption, un classement partiel sera établi à la fin de l'avant dernier tour de course.

Le classement complet sera établi en combinant les 2 classements partiels obtenus.

Néanmoins, les coureurs qui ne participent plus activement à la course (abandon) et les coureurs qui ne franchissent pas la ligne d'arrivée sur leur machine dans les 5 minutes après la présentation des drapeaux rouges ne seront PAS classés.

08.3 Pour l'établissement du classement général de l'épreuve pour toutes les catégories, il sera tenu compte du barème des points suivants par manche: 25-22-20-18-16-15-14-13-12-11-10-9-8-7-6-5-4-3-2-1 pour les 20 premiers. Remarque: l'attribution de la moitié des points en cas que le point 8.1 est d'application.

Pour figurer au classement général, le coureur ne devra pas avoir été nécessairement classé dans chacune des manches. En cas d'ex-æquo, le classement de la dernière manche sera prépondérant.

08.4 Un classement 'scratch' et un classement général par classe sera établi pour chaque épreuve, dans laquelle plusieurs classes participent

08.5 Un podium devra être prévu par les organisateurs pour les 3 premiers coureurs du classement général de **chaque catégorie**, comme prévu en 01.1 au plus tôt 30 minutes après la fin de la dernière épreuve de la journée et affichage officiel par le directeur de course du classement de cette dernière épreuve.

08.6 Barème Supermoto 2025

Le paiement d'un barème est facultatif. Si l'organisateur décide de payer des prix en espèces,

Le barème doit être mentionné dans le 'Règlement particulier de l'épreuve' !

Les barèmes seront remis en espèces au responsable administratif FMB avant 16H.

Le paiement débutera au plus tôt 30 minutes après l'officialisation du classement de la dernière épreuve de la journée. La durée des paiements sera au maximum d'une heure. Les primes non réclamées sur place avant la fin de la remise des prix seront restituées à l'organisateur.

En cas d'une réclamation officielle contre le résultat d'une épreuve, le responsable administratif FMB ne payera pas le barème de la manche concernée. Ces prix seront payés après le jugement à fond sur le contenu de la réclamation.

09. CHAMPIONNAT DE BELGIQUE

9.1 Il est décerné un titre de Champion de Belgique dans toutes les classes. Le titre sera décerné au pilote ayant obtenu le plus de points lors des épreuves inscrites au calendrier du championnat de Belgique, indépendamment du nombre de courses terminées

Le titre de 'champion de Belgique' n'est attribué que pour autant qu'un minimum de 5 coureurs et de 3 épreuves figurent au classement final du championnat. Dans le cas contraire, il sera attribué un titre de 'meilleur coureur'.

Sauf indication contraire, toutes les épreuves inscrites au calendrier entrent en ligne de compte pour l'attribution du titre, une épreuve du Championnat de Belgique devra être inscrite au calendrier pour le 01/7 au plus tard.

09.2 Le Championnat de Belgique dans toutes les catégories est un championnat 'Open'

Les points des championnats sont réservés aux coureurs en possession d'une licence annuelle Europe-Open, délivré par la FMWB / Motorsport Vlaanderen ou d'une licence internationale, délivré par une fédération, reconnue par la FIM Europe.

09.3 Points du Championnat

Etabli comme suit à chaque manche: 25-22-20-18-16-15-14-13-12-11-10-9-8-7-6-5-4-3-2-1 points pour les 20 premiers coureurs officiellement classés. (**excepté S2 – voir 09.4**)

09.4 Dans la catégorie S2, les points du championnat sont attribués d'abord aux coureurs S2, si tous les points ne sont pas attribués, alors aux coureurs de la ou des courses S2 / Challenger A. Points par série : 100 - 90 - 81 - 73 - 66 - 60 - 55 - 51 - 48 - 46 - 44 - 42 - 40 - 38 - 36 - 34 - 32 - 30 - 29 jusqu'à 1 point pour les 48 premiers coureurs officiellement classés.

Pour le classement intermédiaire et final du Championnat de Belgique, les points obtenus par un coureur, participant avec une licence 1 manifestation, sont supprimés et ne sont pas attribués au coureur suivant dans le classement du jour.

- 09.5 Pour toutes les classes, en cas d'ex-aequo, le nombre de meilleures places sera pris en considération. S'il y a toujours un ex-aequo, le total des points marqués dans la dernière manche du Championnat de Belgique déterminera la place du classement final. Si nécessaire, le total des points marqués dans l'avant dernière manche du Championnat de Belgique déterminera la place dans le classement final, et ainsi de suite.

10. Epreuves BeNeCup (collaboration FMB – KNMV)

- 10.1 Pour les épreuves en Belgique, le règlement sportif Supermoto BMB, le code sportif BMB, le règlement technique Supermoto BMB et le code disciplinaire BMB sont applicables.

Pour les compétitions aux Pays-Bas, la réglementation actuelle KNMV est applicable.

- 10.2 Toute licence annuel national ou international Supermoto, délivré par la FMWB, Motorsport Vlaanderen, KNMV ou toute licence annuelle Supermoto ou 'autorisation de départ', délivré par une fédération reconnue par la FIM ou la FIM-Europe est accepté pour participer à une épreuve Supermoto, en comptant pour la compétition BeNeCup.

Les coureurs qui ne sont pas en possession d'une licence annuelle valide peuvent participer en Belgique avec une licence 1-événement (FMWB-Motorsport Vlaanderen) et aux Pays-Bas avec un 'dagpas KNMV' selon les règlements en vigueur de la fédération organisatrice.

- 10.3 Le classement de cette BeNeCup sera établi en fonction des résultats obtenus lors des courses organisées sous l'égide du BMB-FMB et du KNMV. Ces courses sont désignées annuellement par les deux fédérations. Une course comptant pour la BeNeCup doit être inscrite au calendrier avant le 1er juillet.

- 10.4 Pour chaque catégorie, un classement de jour sera établi après les manches régulières, pour la Superfinale un classement scratch sera établi.

- 10.5 Un titre de " Champion BeNeCup " dans la catégorie **S1 en Senior** sera attribué sur la base du barème de points suivant pour chaque manche régulière : 25-22-20-18- 16-15-14-13-12-11-10-9-8-7-6-5-4-3-2-1 pour les 20 premiers coureurs officiellement classés !

Un titre de "Champion BeNeCup" dans la catégorie S2 sera attribué sur la base du barème de points suivant pour chaque série régulière : 100 - 90 - 81 - 73 - 66 - 60 - 55 - 51 - 48 - 46 - 44 - 42 - 40 - 38 - 36 - 34 - 32 - 30 - 29 à 1 point pour les 50 premiers coureurs officiellement classés.

Les points gagnés par un coureur avec une licence 1-événement / dagpas seront supprimés et ne seront pas transférés au coureur suivant dans le classement de la journée !

- 10.6 Le titre sera attribué au coureur ayant obtenu le plus de points lors des épreuves, quel que soit le nombre de courses terminées.

Pour toutes catégories, en cas d'ex-aequo, le nombre de meilleures places sera pris en compte. Si l'ex-aequo demeure, le nombre total de points obtenus lors de la dernière manche du championnat BeNeCup sera pris en compte pour déterminer la place dans le classement final. Si nécessaire, le nombre total de points obtenus sur l'avant-dernière série du championnat déterminera la place dans le classement final,,,, etc. .

- 10.7 Le classement final de la BeNeCup ne peut donner lieu à une promotion obligatoire

11. PROMOTIONS – RETROGRADATIONS

Les cinq premiers coureurs du classement final S2 qui ont obtenu au moins 75% des points du premier coureur de leur catégorie seront tenus de concourir dans une catégorie supérieure au cours de la saison suivante.

Pour la catégorie Seniors il n'y a pas de promotion obligatoire vers une autre catégorie, sauf avis contraire du Groupe de Travail.

Pour la catégorie S3 , Ladies et S4 il n'y a pas de promotion obligatoire dans une autre catégorie.

La période de maintien de promotion obligatoire est de 3 ans sauf avis contraire du Groupe de Travail supermoto.

Toute demande motivée de promotion ou de rétrogradation de classe devra être introduite auprès du dit Groupe de Travail supermoto au plus tard 15 jours avant la première épreuve **2025**.

En cours d'année, les demandes de promotion vers une autre classe pourront être examinées par le Groupe de Travail supermoto qui jugera sans appel de la pertinence de cette promotion.

Le coordinateur peut faire monter et/ou descendre un coureur vers une autre classe en cours du saison en fonction des capacités et/ou résultats du coureur. La décision doit toutefois être approuvée par les membres votant du groupe de travail.

12. RESPONSABILITE COUREUR

Chaque coureur, participant à une épreuve et qui délibérément causerait un dommage physique ou moral à un délégué en service et/ou à des membres de l'organisation, peut se voir infliger une sanction conformément au code disciplinaire FMB.

Le titulaire d'une licence est responsable des agissements de son entourage; s'entend comme entourage: les mécaniciens, signaleurs, supporteurs et toute personne accompagnante, dans le cadre de sa participation à une manifestation.

Lors de chaque course, le directeur de course a la possibilité d'effectuer un contrôle d'alcoolémie sur tous les participants. Ces contrôles sont effectués à l'aide d'un éthylomètre homologué et peuvent être réalisés à tout moment pendant les entraînements et les courses. AUCUNE tolérance ne sera admise sur les 0.000 Mg dans le sang. Les coureurs dont le résultat est positif seront interdits de départ pour toute la durée du programme. Des sanctions supplémentaires peuvent être prises par les organes disciplinaires de la BMB selon le rapport du Directeur de Course.

13. JURY

Un jury peut être formé; il se réunira pour autant que les circonstances le rendent nécessaire.

Le Jury est convoqué par le Directeur de Course et est le président du jury !

Le secrétaire invite les participants et prépare la réunion.

Composition :

Président : Directeur de Course

Secrétaire : Secrétaire de l'organisation

Membres avec droit de vote: 2 délégués de la Commission Sportive et le commissaire de l'organisation

Le jury peut faire appel à un membre de la Commission Technique où Chronométrage si son expertise technique le nécessite afin de pouvoir prendre une décision. Cette personne n'a pas droit de vote.

Le Président du Jury (Directeur de Course) ne peut prendre part aux votes éventuels. Le secrétaire n'a jamais droit de vote. Il est chargé de la rédaction du procès-verbal qu'il remettra au Directeur de Course, après approbation des membres.

Le Directeur de Course transmettra ce procès-verbal à la CSN avec son propre rapport. Le rapport de la séance du jury doit mentionner tous les points traités et en particulier tous les renseignements nécessaires afférents aux décisions prises concernant les réclamations et si nécessaire, donner un rapport circonstancié des incidents.

En cas d'impossibilité d'un membre du jury, celui-ci pourra être remplacé par un membre effectif du GTSM ou du bureau de la CSN (art 4.2 CDN).

14. RECLAMATIONS - VERIFICATIONS - SANCTIONS - FRAIS DE DEMONTAGE

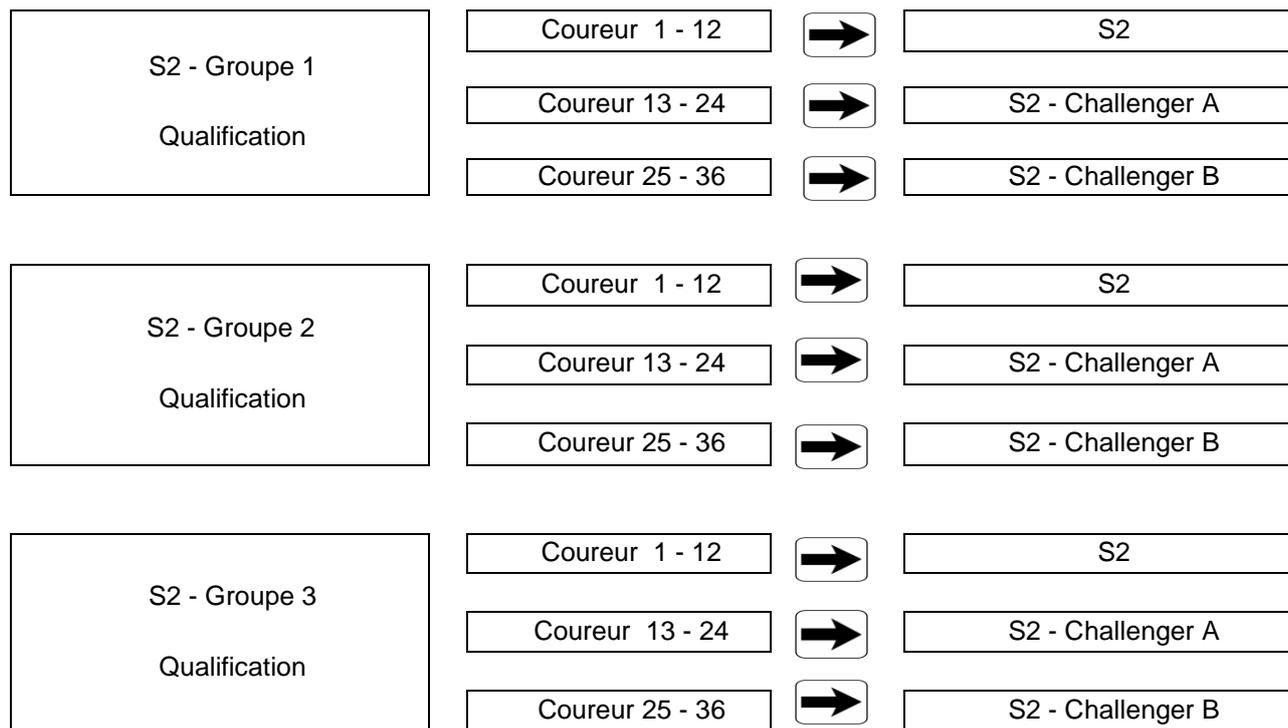
- 14.1. Pour tout ce qui concerne les réclamations, sanctions et les procédures connexes, il est fait application du code disciplinaire de la FMB (voir art 5.2 CDN FMB: réclamation écrite/caution € 115, s'il concerne un classement présentée 1/2h max après publication des résultats).
- 14.2. S'il le juge nécessaire et sans qu'aucune indemnité ne soit due au coureur ou propriétaire d'une moto en compétition de quelque chef que ce soit, le Directeur de Course peut toujours faire démonter un moteur ou un organe quelconque pour vérifier sa conformité. Cette disposition s'applique même en cas de non réclamation. Elle n'est pas susceptible de recours.
- 14.3. Si un motocycle fait l'objet d'une réclamation ou d'un contrôle technique, il doit être mis, par le coureur, à la disposition des contrôleurs techniques immédiatement après la course. Le coureur ou son mécanicien devra, sur base des instructions des contrôleurs techniques, débiter les démontages demandés par ces derniers le plus rapidement possible et, en tout cas au plus tard endéans la ½ heure qui suit la signification du démontage. Toute infraction à ces prescriptions équivaut à une reconnaissance de non-conformité. Quelle que soient les décisions des délégués du collège technique et du Directeur de Course concernant les modalités des démontages requis, ceux-ci doivent être entièrement terminés, la moto et/ou les pièces saisies restituées au(x) coureur(s) endéans les quatre jours qui suivent le jour de l'épreuve.
- 14.4. Un coureur dont le motocycle doit subir un démontage du moteur suite à une réclamation à l'issue duquel la moto est déclarée conforme par les contrôleurs techniques, a droit au paiement d'une indemnité de démontage à charge du réclamant. Ces indemnités sont de:
- € 165,00 si le motocycle est équipé d'un moteur 2 temps.
 - € 325,00 si le motocycle est équipé d'un moteur 4 temps.
- Le paiement de ces indemnités par le réclamant s'effectue via la FMB pour en garantir l'exécution. Les frais de démontage éventuellement dus par le réclamant, doivent être déposés dans les mains du directeur de course en même temps que la caution prévue au code disciplinaire.
- 14.5. Lors d'un contrôle technique de conformité, après course, les constatations de non-conformité effectuées par les délégués désignés du Groupe de Travail Supermoto et du Collège Technique de la FMB doivent faire l'objet d'un procès-verbal de constatation contradictoire signé par le directeur de course, les délégués précités et le ou les coureurs concernés.
- 14.6. Un coureur dont le motocycle est reconnu non-conforme pourra se voir infliger une ou plusieurs des sanctions suivantes, ou d'autres sanctions plus adaptées, fixées suivant les procédures prévues au code disciplinaire de la FMB :
- déclassement lors de l'épreuve concernée.
 - déclassement du championnat dans la classe concernée (sans modification de l'attribution des points aux autres coureurs).
 - suspension dans toutes les classes jusqu'à la fin de la saison en cours.
 - en cas de demande d'une nouvelle licence la saison suivante, paiement d'une amende de € 1.250 (mille deux cent cinquante).

14.7. Lors d'une manifestation, tout cas, contradictoirement constaté, de substitution d'identité dans le chef d'un coureur entraîne l'exclusion immédiate et définitive du coureur et de son substitut, sans préjudice d'autres dispositions ou sanctions prononcées par les organes compétents de la FMB.

15. TEXTE OFFICIEL

En cas de contestation entre les textes français et néerlandais, seul le Groupe de Travail Supermoto est compétent.

ANNEXE 1 : SCHEMA DE QUALIFICATION CATEGORIE S2



Après le chrono de qualification, chaque groupe participe à une séance chrono de 15' pour déterminer sa position sur la grille de départ - Max 36 coureurs

Les groupes S2 seront composés de manière égale selon le classement provisoire CB S2 , puis complétés par les non-classés dans l'ordre d'inscription à la course :

- Le 1^{ier} coureur sera inclus en groupe 1.
- Le 2^{ième} coureur en groupe 2
- Le 3^{ième} coureur en groupe 3
- Le 4^{ième} coureur en groupe 1
- Le 5^{ième} coureur en groupe 2 et ainsi de suite ...

Les 12 meilleurs temps de chaque groupe après les qualifications seront inclus dans la compétition S2, de la place 13 à 24 dans le groupe S2 Challenger A, de la place 25 à 36 dans le groupe S2 Challenger B;

Note: Le nombre de groupes et le nombre de coureurs qualifiés peuvent être ajustés en fonction du nombre d'inscriptions.

ANNEXE 2 : SIGNIFICATION DES DRAPEAUX

Drapeau national, agité :	Peut être utilisé pour le départ d'une épreuve.
Drapeau rouge, agité	Les coureurs sont obligés de s'arrêter et de se rendre à la grille de départ, en attente de la décision de la direction de course.
Drapeau noir et panneau avec numéro du coureur circuit..	Le coureur en question doit s'arrêter immédiatement et quitter le circuit..
Drapeau jaune, immobile	Danger, diminuer la vitesse et pas sauter.
Drapeau jaune, agité	Danger immédiate, préparez-vous à s'arrêter, défense de dépasser et de sauter.
Drapeau bleu, agité	Attention, vous allez être doublé !
Drapeau vert	Le circuit est libre
Drapeau à damier	Fin de l'épreuve où session
Drapeau jaune / croix rouge	De l'huile, de l'eau où autre substance qui peut affecter l'adhérence dans la section suivante du circuit

SANCTIONS EN CAS DE NON -RESPECT DES DRAPEAUX

Si le Directeur de Course constate par lui-même ou par un de ses adjoints, une infraction grave au respect de la signalisation ou s'il est informé d'une telle infraction sur rapport écrit des commissaires de piste, il appliquera les sanctions suivantes aux coureurs fautifs:

Lors de la première infraction commise par un coureur lors d'une manifestation au cours des essais et/ou de la course: 5 places de pénalité au classement de l'essai et/ou de la course où l'infraction a eu lieu.

Lors de la deuxième infraction commise par le même coureur au cours de la même manifestation: exclusion de la manifestation plus éventuellement des sanctions ultérieures.

ANNEXE 3 : SANCTIONS

Inscription et payement tardive	Amende de 20 euros (art.03.1.1 et 03.1.2)
Substitution d'identité	Exclusion de l'épreuve
Moto / Quad non passée au contrôle technique	Interdiction de participer à l'épreuve
Moto / Quad non-munie des numéros correctes	Interdiction de participer à l'épreuve
Infraction des prescriptions ' Equipement ', l'usage du tear-off, caméra sur le casque ou le corps	Constatation au parc fermé : interdiction de prendre le départ Constatation pendant ou après les essais / épreuves : 5 places dans le classement de l'essai / manche 2 ^{ème} constatation pendant le même évènement : Disqualification
Infraction des normes sonores -règlement technique	Constatation au parc fermé : interdiction de prendre le départ Constatation pendant ou après les essais/épreuves: 5 places dans le classement de l'essai/manche 2 ^{ème} constatation pendant le même évènement : Disqualification
Non usage du tapis d'environnement	Première constatation: avertissement 2 ^{ème} constatation pendant le même évènement: interdiction de départ
Pas de tour chronométré	Départ sur la ligne de pénalité – obligation de faire le tour de chauffe
Ensemble ' coureur et moto ' pas présent au parc fermé 10' avant l'heure prévu de l'épreuve	Pénalité de 3 places dans le classement de la manche (art.7.2)
Non-participation au tour de chauffe	Le coureur est tenu de s'aligner à l'arrière de la grille. En cas de non-respect des instructions de l'officiel en fonction, le coureur sera sanctionné par une exclusion de la course (art.7.4).
Ravitaillement en essence dans le parc fermé	Pénalité de 3 places dans le classement de la manche (art.7.3).
Chargement de la batterie d'un EPV dans le parc fermé et/ou extincteur F500 ILithium NON présent et/ou prêt à l'emploi	Pénalité de 3 places dans le classement de la manche (art.7.3).
Aide extérieure après le lancement du tour de chauffe (sauf changement des lunettes sur la ligne de pénalité)	Pénalité de 3 places dans le classement de la manche (art.7.6).
Ravitaillement en essence et l'usage de couvertures chauffantes dans la zone de départ	Pénalité de 3 places dans le classement de la manche (art.7.6).
Chargement de la batterie d'un EPV et/ou utilisation de chauffe-pneus sur la grille de départ et assistance extérieure sur la grille de départ	Pénalité de 3 places dans le classement de la manche (art.7.3).
Plus de 2 personnes par coureur dans le parc fermé	Pénalité de 3 places dans le classement de la manche (art.7.3).
Plus de 2 personnes par coureur dans la zone mécanique / panneauteurs	Pénalité de 3 places dans le classement de la manche (art.7.8).

Problème mécanique lors de la procédure de départ	Suivre les consignes des officiels de la course, en cas de non-respect des consignes, pénalité de 5 places dans le classement de la manche (art.7.7).
Faux départ / Jumpstart	Pénalité de 3 places dans le classement de la manche (art.7.10).
Quitter délibérément ou couper le tracé	Disqualification (art.7.12).
Non-respect des drapeaux – direction de course et commissaires de piste	Pénalité de 5 places dans le classement de la manche (art.15). 2 ^{ème} constatation pendant le même évènement: Disqualification
Problème technique représentant un danger sur le circuit	Drapeau noir, le coureur doit quitter le circuit le plus vite que possible, en cas que le coureur ne suit pas les consignes: disqualification et interdiction de départ de la manche suivante.
Passage drapeau à damiers plus que 3 minutes après le vainqueur	Hors classement (art.8.2).
Moins que 75% de la distance parcourue par le vainqueur	Hors classement (art.8.2).
Refus de passer un examen médical après une chute avec intervention médicale	Interdiction de départ des manches suivantes de l'épreuve (art.1,2).
Contrôle d'alcoolémie positif	Exclusion de l'épreuve (art.12).

ORGANISATION D'UNE MANIFESTATION 'ENTRAÎNEMENTS LIBRES'

1. Une manifestation entraînements libres ne revêt aucun aspect compétitif. Il s'agit de mettre en place des séances de roulage libre pour coureurs des motocycles solos, quads ou side-car.

L'enregistrement des temps (chronométrage) est autorisé (mais pas obligatoire), mais aucun classement, sous n'importe quelle forme, peut être établi.

2. Les conditions de participation aux manifestations 'entraînements libres' sont reprises dans l'art.01.01 du présent règlement.

3. Les licences valables pour participation aux manifestations entraînements libres:

- Licence d'entraînement FMB Circuit ou Off-road
- Licence compétition sportive FMB Europe Open Supermoto
- Licence compétition sportive FMB Nationale Supermoto

Si la manifestation 'Entraînements libres' est organisée la veille d'une épreuve officielle et que la manifestation est inscrite au calendrier Open de la FIM Europe, les coureurs en possession d'une licence annuelle européenne/internationale Supermoto valable, délivrée par une fédération reconnue par la FIM, sont autorisés à participer sur la base de cette licence.

Les participants, qui ne sont pas en possession d'une des licences susmentionnées, ne peuvent participer qu'avec une licence 1-événement, à demander de préférence via 'application My FMB-BMB (Magelan) (<http://fmb-bmb.magelan.be>) ou exceptionnellement sur place moyennant un coût supplémentaire.

Aucune licence 1-événement ne sera délivré sur le lieu et le jour de l'événement aux coureurs mineurs qui ne sont pas en possession d'une autorisation de leurs représentants légaux, dont les signatures doivent être légalisées par l'autorité municipale de leur lieu de résidence. Le document 'autorisation parentale' peut être téléchargé à partir de l'application Mon FMB-BMB (Magelan) (<http://fmb-bmb.magelan.be>)

Aucune licence 1-événement sera délivrée à un coureur mineur, résidant à l'étranger.

4. Le circuit sur lequel est organisée une manifestation 'entraînements libres', en dehors de toute compétition, doit être homologué par la commission sportive FMB. Les circuits ayant une homologation valable pour les épreuves sportives sont d'office homologué pour les manifestations entraînements libres. Les circuits d'entraînement permanent sont d'office homologué pour les manifestations entraînements libres.

5 L'organisateur doit souscrire une assurance Responsabilité civile légale pour les manifestations entraînements libres via sa Fédération Affiliée respective (conformément à l'article 17.1 de la code Sportive).

6. Le club organisateur peut imposer des règles supplémentaires. Celles-ci devront être incluses dans un Règlement Particulier approuvé par un délégué désigné par la Commission Sportive FMB et/ou la FA concernée.

7. Le club organisateur reste entièrement responsable de la prise des mesures de sécurité pour les manifestations entraînements libres où le Code Sportif FMB et les règlements sportifs concernés devront être considérés comme base.

8. Les FA et/ou la FMB et/ou le coordinateur Supermoto désignent au minimum un délégué afin d'assurer le bon déroulement des entraînements libres conformément au Code Sportif FMB, le règlement particulier approuvé et l'homologation du circuit. Il devra également s'assurer que tous les participants sont en possession d'une licence valable.